



Das Original

DIRKO-S HT PROFI PRESS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Date d'émission: 2014-04-09

Date de révision: 2019-09-20

Version: 5.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom du produit : DIRKO-S HT PROFI PRESS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
 Utilisation de la substance/mélange : Produits d'étanchéité

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ElringKlinger AG
 Max-Eyth-Straße 2
 72581 Dettingen/Erms - Allemagne

Contact pour informations: E-mail: det.iam.sdb@elringklinger.com

Fiche de données de sécurité: DLAC Dienstleistungsagentur Chemie GmbH, E-mail: sds@dlac-gmbh.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	Hôpital Civil BP 426 F-67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol 1 H222;H229

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

Mention d'avertissement (CLP) : Danger
 Mentions de danger (CLP) : H222 - Aérosol extrêmement inflammable
 H229 - Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur
 Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
 P102 - Tenir hors de portée des enfants
 P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
 P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition
 P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage
 P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F
 Phrases EUH : EUH208 - Contient 2-butanone-oxime (96-29-7). Peut produire une réaction allergique

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

DIRKO-S HT PROFI PRESS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Limestone	(n° CAS) 1317-65-3 (n° CE) 215-279-6	25 - 50	Non classé
Silice amorphe	(n° CAS) 112945-52-5	≤ 10	Non classé
2-butanone-oxime	(n° CAS) 96-29-7 (n° CE) 202-496-6 (n° index) 616-014-00-0	< 1	Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351
Butane	(n° CAS) 106-97-8 (n° CE) 203-448-7 (n° index) 601-004-00-0 (n° REACH) 01-2119474691-32	≤ 95	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas
Propane	(n° CAS) 74-98-6 (n° CE) 200-827-9 (n° index) 601-003-00-5 (n° REACH) 01-2119486944-21	≤ 95	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas
Isobutane	(n° CAS) 75-28-5 (n° CE) 200-857-2 (n° index) 601-004-00-0 (n° REACH) 01-2119485395-27	≤ 95	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas
Éthane	(n° CAS) 74-84-0 (n° CE) 200-814-8 (n° index) 601-002-00-X (n° REACH) 01-2119486765-21	≤ 2	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas

Générateur d'aérosol à deux chambres. Chambre intérieure: substance active. Chambre extérieure: propulseur (ne sera pas libéré).

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins généraux : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Consulter un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins après contact avec la peau : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. Laver abondamment à l'eau et au savon.
- Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau par mesure de précaution. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Peut produire une réaction allergique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. De la poudre d'extinction. Eau pulvérisée. Mousse.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Vapeurs nitreuses.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
- Protection en cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Veiller à une ventilation adéquate.

DIRKO-S HT PROFI PRESS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Utiliser la ventilation adéquate.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Mesures d'hygiène : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver à l'écart de la chaleur. Risque d'éclatement sous l'action de la chaleur, par augmentation de la pression interne.

Température de stockage : 15 - 25 °C

Interdictions de stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas entreposer à proximité d'oxydants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits d'étanchéité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limestone (1317-65-3)		
Belgique	Nom local	Calcium (carbonate de)
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	10 mg/m ³
France	Nom local	Calcium (carbonate de) (471-34-1)
France	VLEP (mg/m ³)	10 mg/m ³
Suisse	Nom local	Carbonate de calcium (471-34-1)
Suisse	VME (mg/m ³)	3 a mg/m ³
Silice amorphe (7631-86-9)		
Suisse	Nom local	Kieselsäuren, amorphe
Suisse	VME (mg/m ³)	4 e mg/m ³
Propane (74-98-6)		
Belgique	Nom local	Hydrocarbures aliphatiques sous forme gazeuse: (Alcanes C1-C3)
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000 ppm
Suisse	Nom local	Propane
Suisse	VME (mg/m ³)	1800 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	1000 ppm
Suisse	VLE (mg/m ³)	7200 mg/m ³
Suisse	VLE (ppm)	4000 ppm
Butane (106-97-8)		
Belgique	Nom local	Butane, tous isomères, n-butane, iso-butane
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	2370 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	980 ppm
France	Nom local	n-Butane
France	VME (mg/m ³)	1900 mg/m ³
France	VME (ppm)	800 ppm

DIRKO-S HT PROFI PRESS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Suisse	Nom local	Butane (les 2 isomères): n-Butane
Suisse	VME (mg/m ³)	1900 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	800 ppm
Suisse	VLE (mg/m ³)	7600 mg/m ³
Suisse	VLE (ppm)	3200 ppm
Suisse	Notations (CH)	SNC

Isobutane (75-28-5)

Belgique	Nom local	Butane, tous isomères, n-butane, iso-butane
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	2370 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	980 ppm
Suisse	Nom local	Butane (les 2 isomères): iso-Butane
Suisse	VME (mg/m ³)	1900 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	800 ppm
Suisse	VLE (mg/m ³)	7600 mg/m ³
Suisse	VLE (ppm)	3200 ppm
Suisse	Notations (CH)	SNC

Éthane (74-84-0)

Belgique	Nom local	Hydrocarbures aliphatiques sous forme gazeuse: (Alcanes C1-C3)
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000 ppm
Suisse	Nom local	Ethane
Suisse	VME (mg/m ³)	12500 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	10000 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains	: Porter des gants appropriés (EN 374). Caoutchouc butyle. La durée de percement exacte est à savoir par le fabricant des gants de protection et à respecter.
Protection oculaire	: Lunettes de sécurité.
Protection de la peau et du corps	: Une tenue de protection n'est pas absolument nécessaire.
Protection des voies respiratoires	: Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Masque à gaz avec filtre type A.
Autres informations	: Ne pas respirer les Aérosol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: Liquide. Pâte. Aérosol. Couleur: Couleurs variées.
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Point de fusion/point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aérosol inflammable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: > 1
Solubilité(s)	: Eau: pratiquement insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Non

9.2. Autres informations

Teneur en COV	: 1 %
---------------	-------

DIRKO-S HT PROFI PRESS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

A haute température : Danger de feu/explosion.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec les oxydants. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.4. Conditions à éviter

Humidité. Sources de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Aucun connu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie: Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Vapeurs nitreuses.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

2-butanone-oxime (96-29-7)	
DL50 orale rat	2326 mg/kg (OECD 401)
DL50 cutanée lapin	> 1000 mg/kg (OECD 402)
CL50 inhalation rat (Vapeurs)	4,83 mg/l/4h (OECD 403)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

2-butanone-oxime (96-29-7)	
CL50 poisson	> 100 mg/l 96 h Oryzias latipes (OECD 203)
CE50 daphnie	201 mg/l 48 h Daphnia magna (OECD 202)
ErC50 algues	11,8 mg/l 72 h Selenastrum capricornutum (OECD 201)
CE50 microorganismes	281 mg/l 17 h Pseudomonas putida
NOEC poisson	50 mg/l 14 d Oryzias latipes (OECD 204)
NOEC daphnie	> 100 mg/l 21 d Daphnia magna (OECD 211)
NOEC algues	2,56 mg/l 72 h Selenastrum capricornutum (OECD 201)

12.2. Persistance et dégradabilité

DIRKO-S HT PROFI PRESS	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

DIRKO-S HT PROFI PRESS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

2-butanone-oxime (96-29-7)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	70 % 18 d (OECD 302 B)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

DIRKO-S HT PROFI PRESS	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

2-butanone-oxime (96-29-7)	
BCF poissons	0,5 - 5,8 42 d Cyprinus carpio (OECD 305 C)
Log Kow	0,63 (OECD 117)

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 16 05 00 - gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut 16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
Clés de déchets	: Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: 1950
N° ONU (IMDG)	: 1950
N° ONU (IATA)	: 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: AÉROSOLS
Désignation officielle de transport (IMDG)	: AEROSOLS
Désignation officielle de transport (IATA)	: Aerosols, inflammable
Description document de transport (ADR)	: UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)
Description document de transport (IMDG)	: UN 1950 AEROSOLS, 2.1
Description document de transport (IATA)	: UN 1950 Aerosols, inflammable, 2.1

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 2.1
Étiquettes de danger (ADR)	: 2.1



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: 2.1
Étiquettes de danger (IMDG)	: 2.1

DIRKO-S HT PROFI PRESS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 2.1
Étiquettes de danger (IATA) : 2.1



14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F
Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625
Catégorie de transport (ADR) : 2
Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D
Quantités limitées (ADR) : 1L
Quantités exceptées (ADR) : E0

14.6.2. Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Quantités limitées (IMDG) : SP277
Quantités exceptées (IMDG) : E0
Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2
EmS-No. (Fire) : F-D
EmS-No. (Spillage) : S-U
Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e)

14.6.3. Transport aérien

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 203
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 203
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y203
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 75kg
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E0
Dispositions spéciales (IATA) : A145, A167, A802
Code ERG (IATA) : 10L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

DIRKO-S HT PROFI PRESS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 1 %

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Modifications par rapport à la version précédente : Rubrique 3: Composition/informations sur les composants
Rubrique 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
Rubrique 11: Informations toxicologiques
Rubrique 12: Informations écologiques
Rubrique 16: Textes des phrases H- et EUH

Abréviations et acronymes:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
BCF	Facteur de bioconcentration
CE50	Concentration médiane effective
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DL50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
DNEL	Dose dérivée sans effet
FDS	Fiche de données de sécurité
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
STP	Station d'épuration
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Textes des phrases H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Aerosol 1	Aérosols, Catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Flam. Gas 1	Gaz inflammables, Catégorie 1
Press. Gas	Gaz sous pression
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
H220	Gaz extrêmement inflammable
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H229	Récepteur sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur
H312	Nocif par contact cutané
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque de graves lésions des yeux
H351	Susceptible de provoquer le cancer

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.